Sujet: [INTERNET] Consultation PPA - RTE - Enquête publique NARBONNE

De: "SIGEO - Sophie GUIDONI" <sigeo-sophie.guidoni@orange.fr>

Date: 22/02/2022 13:29

Pour: pref-ori2-narbonne@aude.gouv.fr>

Copie à : <ddtm@aude.gouv.fr>, <accueil.hdv@mairie-narbonne.fr>, <rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com>, "'SIGEO - Julien BRUN'" <sigeo@wanadoo.fr>

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Claude CRIADO,

Pour donner suite à la procédure d'enquête publique concernant le projet ORI de l'ensemble immobilier constituant l'école Saint-Joseph de NARBONNE, veuillez-trouver ci-joints le courrier de réponse et ses annexes de RTE vous informant de la présence d'ouvrages sur le territoire de cette commune.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Sophie GUIDONI



SIGEO - Prestataire RTE - Activité Urbanisme GUIDONI Sophie - Chargée de mission urbanisme Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie Hydrologie,hydraulique, urbanisme & environnement 13200 Arles

Email direction: sigeo@wanadoo.fr

Email RTE: rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.fr

P Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

Pièces jointes :

OpenDataEte_ProtocoleTelechargement_MAR.pdf	30 octets
Plaquette Prevenir_Construire_2018_Compress.pdf	30 octets
2022_2_EP_PLU_Narbonne.pdf	30 octets
2022_2_EP_PLU_Narbonne_Annexe_EBC.pdf	30 octets
22 01 09 ML ENQUETES PUBLIQUES URBANISME 11 NARBONNE ENQUETE PUBLIQUE - URBANISME - NARBONNE.pdf	30 octets



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

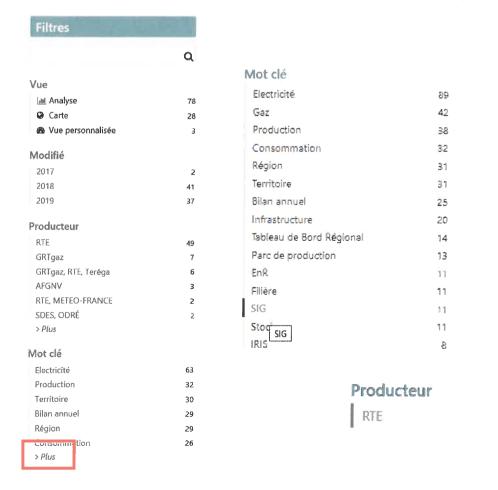
Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

Accueil — Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) (reseaux-energies.fr)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur «*Plus*» puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE*»

6



On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :



On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine: chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « *Informations* » puis descendez en bas de la page.



Dans la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier .*zip* le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).



Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « Export » pour consulter les autres formats disponibles



Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici:

<u>Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data</u> Réseaux Énergies (ODRÉ) (reseaux-energies.fr)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :



Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à *rte-inspire-infos@rte-france.com*



des projets de construction à proximité des lignes électriques à haute et très haute tension

PREVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE 14**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS!

CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNES ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »

électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...). (Plan Local d'Urbanisme...).

Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique, la solidarité entre les régions afin de lignes en France pour assurer Dans le cadre de sa mission de transport d'électricité, exploite electrique aérien et souterrain à

laute et très haute tension

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail. ** Servitude 14 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

ES GARANTIES

- Projet compatible: début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire:
- début des travaux retardé, et au final compatible. mais chantier serein

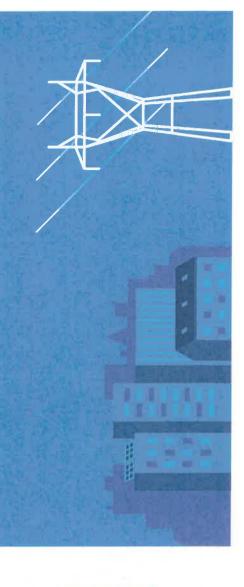


SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

.ES RISOUES

- la délivrance du permis de construire. L'arrêt du chantier : modification nécessaire du projet même après
- à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine le chantier : construire trop près ▲ L'accident pendant et après l'électrocution par amorçage avec un engin de chantier. d'une ligne, c'est risquer
 - La modification ou destruction d'une partie du bâtiment







EN RÉSUMÉ

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE →<u>\</u>

UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE!

POUR NOUS CONTACTER





vos réf. Avis d'Enquête Publique du 24 janvier

2022

NOS RÉF. TER-EP-2022-11262-CAS-168289-Z6L6S0

INTERLOCUTEUR: RTE-CDI-MAR-URBANISME

TÉLÉPHONE: 04.88.67.43.09 - 04.88.67.43.20

E-MAIL: rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

OBJET: Avis PPA – Enquête publique préalable

à la DUP du projet d'opération de

restauration immobilière

Mairie de Narbonne

DGST

10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE CEDEX

A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur

Marseille, le 21 février 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après étude du dossier concerné par l'enquête publique il s'avère que les ouvrages Rte ne sont pas concernés sur l'emprise du projet de DUP, emportant mise en compatibilité du PLU, cité en objet.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier après analyse du PLU de la Commune de Narbonne. Nous observons en effet des incohérences règlementaires à la lecture globale du dossier qui nécessitent une modification des pièces graphiques et règlementaires du document d'urbanisme.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite donc, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-après :

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Centre Développement Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet CS 20022

13417 Marseille CEDEX 08 TEL: 04.88.67.43.00 ISO 14801
Environment

Page 1 sur 6

05-09-00-COUR



Il s'agit de :

Liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - ST VINCENT

Ligne aérienne 225kV NO 1 LIVIERE - ST VINCENT

Ligne aérienne 63kV NO 1 CESSE-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV NO 1 LEZIGNAN-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV NO 2 LEZIGNAN-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE - MAS-NOU - VILLESEQUE-DES-CORBIERES

Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE-PORT-LA-NOUVELLE

Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE-LUNES-NARBONNE

Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE - NARBONNE - PORT-LA-NOUVELLE

Ligne aérienne 63kV NO 2 LIVIERE - LUNES

Liaisons aérosouterraine 225 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 225kV NO 1 LA GAUDIERE - LIVIERE

Liaisons aériennes 225 000 Volts Hors Tension :

Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - LIVIERE (HORS TENSION)

Postes de transformation électrique 225 000 et 63 000 Volts :

POSTE 225kV / 63 kV LIVIERE POSTE 63kV LUNES

A titre informatif ces liaisons parcourent le territoire et peuvent se rejoindre pour former des ouvrages multi-circuits :

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 LA GAUDIERE - LIVIERE Ligne aérienne 225kV N0 1 LA GAUDIERE - LIVIERE (HORS TENSION)

Ligne aérienne 63kV N0 1 CESSE-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV N0 2 LEZIGNAN-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV N0 1 LEZIGNAN-LIVIERE

Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVIERE-PORT-LA-NOUVELLE

Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVIERE - MAS-NOU - VILLESEQUE-DES-CORBIERES

Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE - NARBONNE - PORT-LA-NOUVELLE

Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE-LUNES-NARBONNE

Ligne aérienne 63kV N0 2 LIVIERE - LUNES



Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU(i) les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE - Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon 20 Bis, avenue de la Badone Prolongée 34500 Béziers

Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC :

- ⇒ Ligne aérienne 63kV NO 1 LEZIGNAN-LIVIERE
- ⇒ Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE MAS-NOU VILLESEQUE-DES-CORBIERES
- ⇒ Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE-PORT-LA-NOUVELLE
- ⇒ Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE-LUNES-NARBONNE
- ⇒ Ligne aérienne 63kV NO 1 LIVIERE NARBONNE PORT-LA-NOUVELLE
- ⇒ Ligne aérienne 63kV NO 2 LIVIERE LUNES

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance).



Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;

Observation n°3: Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones 1AUh1, 1AUh2, 1AUy, 1AUz, 2AU, 2AUh, 2AUy, A, Aer, N2, N3, NSc, UB1, UC, UCa, UE1, UY et UYc de la commune de Narbonne

C'est la raison pour laquelle nous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



Dispositions particulières

- a. Pour les lignes électriques HTB
- S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

b. Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres pourront être autorisées / ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

Annexes:

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie:

- DDTM de l'Aude



NOS RÉF. TER-EP-2022-11262-CAS-168289-Z6L6S0

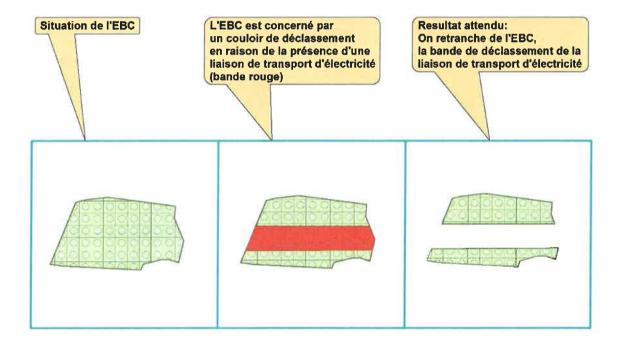
OBJET : Annexe – Schéma de déclassement

EBC – Enquête publique préalable à la DUP du projet d'opération de

restauration immobilière

Marseille le 21 février 2022

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?



Centre Développement Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet CS 20022

13417 Marseille CEDEX 08 TEL: 04.88.67.43.00



Page 1 sur 1

05-09-00-COUR



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) de l'ensemble immobilier constituant l'école saint-joseph situé 14 rue du Capitole situés dans le site patrimonial remarquable de la commune de Narbonne

Durée de l'enquête publique : du 24 janvier 2022 au 24 février 2022 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

A son terme, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

Le commissaire enquêteur :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie, retraité.

Siège de l'enquête :

Mairie de Narbonne services techniques 10 Quai Dillon - 11100 NARBONNE (tel : 04.68.90.30.73).

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux au public sont les suivants : du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

Page 1/1

ATD

- au format papier dans les locaux des services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobilierenarbonne-a12403.html
- gratuitement sur un poste informatique, dans les locaux des services techniques municipaux.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée avant la clôture de l'enquête, soit :

- . directement sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à la mairie de Narbonne Direction générale des services techniques 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex - à l'attention de Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur;
- . par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-ori2-narbonne@aude.gouv.fr.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet dans les locaux des services techniques municipaux, aux jours et horaires suivants :

- le 24 janvier 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 24 février 2022 de 14H00 à 17H30.

Rapport:

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Narbonne, à la Préfecture de l'Aude, (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude http://www.aude.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12403.html pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

